



11 Chemin du Crêt de Montcher
69210 LENTILLY

Tél : 07 81 70 63 62

Mobile : 06 07 15 13 12

Email : contact@audiosculture.fr

Site Web : <http://www.audiosculture.fr>

M. S.PIOT / T.PETIT: Gérants

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(Formation continue)

DÉSIGNATION

AUDIO'S CULTURE est un organisme de formation continue pour adulte dédié aux professionnels de la musique, du spectacle vivant et de l'audiovisuel. Son siège est situé au 11 chemin du crêt de Montcher 69210 Lentilly.

Siret: 75337232500013 – N° déclaration activité: 82 69 12338 69.

AUDIO'S CULTURE conçoit et dispense ses formations sur l'ensemble du territoire Français.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par « Client » : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de AUDIO'S CULTURE et par « Stagiaire » : la personne physique qui participe à une formation.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par AUDIO'S CULTURE pour le compte d'un client. Elles sont accessibles à tout moment sur le site internet www.audiosculture.fr. Toute inscription ou commande d'une formation implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales de vente par le Client. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

PRESTATIONS DE FORMATION

Les actions de formation dispensées par AUDIO'S CULTURE rentrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 du Code du Travail. Elles sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre, ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Chaque formation dispensée par AUDIO'S CULTURE porte une dénomination, un titre et un programme.

AUDIO'S CULTURE développe, propose et dispense des formations en présentiel.

AUDIO'S CULTURE peut refuser la vente d'une formation lorsque :

- le stagiaire ne satisfait manifestement pas aux prérequis de la formation,
- lorsque l'effectif des stagiaires inscrit à une formation a atteint les limites fixées pour des raisons de qualité pédagogique.

Ce nombre est défini par AUDIO'S CULTURE. Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toute inscription de formation passée par un stagiaire auprès de AUDIO'S CULTURE – 11 chemin du crêt de Montcher – 69210 LENTILLY –

contact@audiosculture.fr – tél : 06 07 15 13 12

Siret : 75337232500013 – N° déclaration activité: 82 69 12338 69 – Site internet:

www.audiosculture.fr

PROGRAMME DE FORMATION

Chaque formation du catalogue est présentée au moyen d'une fiche pédagogique appelée « programme de formation » faisant apparaître :

- Les objectifs de la formation,
- Le(s) public(s) concerné(s) par la formation,
- Les prérequis,
- Les méthodes et moyens pédagogiques,
- Les contenus et déroulement du programme,
- Les modalités d'évaluation des acquis,
- La durée de la formation (nombre d'heures et de jours),
- Les dates et lieu(x) de la formation,
- L'identité et les références du ou des formateurs,
- Les prix, indiqués en Euros et hors taxes. Audio'S Culture n'est pas assujetti à la TVA

AUDIO'S CULTURE ne peut être tenue responsable d'une erreur d'appréciation du stagiaire quant au choix d'une formation.

Les formateurs se réservent le droit de modifier le contenu de la formation en fonction de l'actualité, du niveau des stagiaires ou de la dynamique du groupe.

Audio's Culture

SARL au capital de 4000€ 753372 325 RCS Lyon Siret : 753 372 325 00013 Code NAF : 8559A

Siège social : 11 chemin du Crêt de Montcher 69210 Lentilly – France

www.audiosculture.fr / contact@audiosculture.fr

INSCRIPTION

Toute personne souhaitant suivre une formation organisée par AUDIO'S CULTURE doit au préalable s'entretenir avec l'un des responsables de l'organisme. Au cours de cet entretien dit d'orientation, celui-ci détermine si le candidat satisfait aux prérequis de la formation et constitue son dossier d'inscription. Les stagiaires reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des informations relatives à la formation. Ils ont, toujours au cours de cet entretien, confirmé leur choix concernant le ou les modules de la formation.

Les candidats financés par un opérateur de compétences doivent respecter les critères de prise en charge et les délais de dépôt des dossiers prévus par l'OPCO dont ils dépendent.

Les inscriptions sont effectuées dans la limite des places disponibles et sous réserve de la confirmation de prise en charge si un organisme finance la formation.

Pour les formations directement prises en charge par un particulier ou une société, l'inscription prend effet à dater du retour de la convention de formation envoyée par AUDIO'S CULTURE, signée par la personne habilitée et accompagnée par le devis signé et complété de la mention « bon pour accord ».

Un premier règlement (acompte) de 25 % est demandé. La totalité du solde étant à effectuer à l'entrée en formation sur présentation de la facture.

Dans des situations exceptionnelles, un paiement échelonné peut être envisagé. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées dans la convention de formation avant le commencement de la formation.

Pour les formations pouvant être prises en charge par un organisme financeur, c'est au client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. Si cet organisme accepte la prise en charge du client, qu'elle soit partielle ou totale, l'inscription prend effet à date de la réception de la convention de formation envoyée par l'organisme financeur. En cas de prise en charge partielle par l'organisme financeur, la différence sera payée directement par le client à réception de la facture correspondante.

Dans le cas où cette prise en charge ne serait pas obtenue avant le début de la participation du stagiaire à la formation considérée, le client devra s'acquitter des sommes dues auprès de AUDIO'S CULTURE – 11 chemin du Crêt de Montcher – 69210 LENTILLY et fera son affaire du remboursement auprès de l'organisme financeur auprès duquel il a effectué sa demande de prise en charge.

PRIX, FACTURATION ET RÈGLEMENT

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils ne sont pas à majorer de la TVA, non applicable, article 293 B du CGI. Toute formation commencée est due en totalité.

L'acceptation de la société AUDIO'S CULTURE étant conditionnée par le règlement intégral de la facture avant le début de la prestation, la société AUDIO'S CULTURE se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au client tant que la totalité de la prestation n'aura pas été réglée dans les conditions prévues ci-dessous.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de la société AUDIO'S CULTURE à réception de facture avant le début de la prestation.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, AUDIO'S CULTURE se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

RÈGLEMENT PAR UN OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'opérateur de compétences dont il dépend, il appartient au Client de :

- 1.faire une demande de prise en charge au minimum un mois avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande;
- 2.indiquer explicitement Audio'S Culture sur la convention et joindre une copie de l'accord de prise en charge
- 3.s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si AUDIO'S CULTURE n'a pas reçu la convention de prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par AUDIO'S CULTURE est effectué sur demande écrite du Client accompagnée d'un relevé d'identité bancaire original.

PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur **ainsi qu'une indemnité** forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation AUDIO'S CULTURE, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, AUDIO'S CULTURE pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT DE L'ACTION DE FORMATION

✓ Annulation par AUDIO'S CULTURE

Dans le cas où le nombre de stagiaires serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, AUDIO'S CULTURE se réserve la possibilité d'annuler la formation au plus tard dix jours avant le démarrage de celle-ci et ce, sans verser de dédommagement ou d'indemnité au client.

En cas d'annulation d'une formation par AUDIO'S CULTURE pour quelque cause que ce soit (comme par exemple, l'indisponibilité du formateur, pour des raisons de maladie ou autre cas de force majeure), aucun dédommagement ni pénalité ne sera due au client.

Les stagiaires inscrits seront cependant prioritaires lors de la session suivante ou lors du report de cette session ajournée.

✓ Annulation du client

Si le client souhaite annuler sa participation à une ou plusieurs formations, il pourra le faire en respectant scrupuleusement les conditions suivantes:

Toute annulation d'inscription à une formation devra être signalée à AUDIO'S CULTURE par le client pour la (ou les) formation(s) commandées, par téléphone ou par courriel et doit être confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au siège de AUDIO'S CULTURE.

En cas d'annulation de la formation par le Client, AUDIO'S CULTURE se réserve le droit de facturer au client des frais d'annulation calculés comme suit:

- Si l'annulation intervient plus de 30 jours calendaire avant le premier jour de la formation: aucun frais d'annulation
- Si l'annulation intervient entre 30 jours et 7 jours calendaire avant le premier jour de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 25% du prix H.T. de la formation
- Si l'annulation intervient moins de 7 jours calendaire avant le premier jour de la formation: les frais d'annulation sont égaux à 50 % du prix H.T. de la formation
- Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :
 - Si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois le règlement restera acquis à AUDIO'S CULTURE à titre d'indemnité forfaitaire.
 - Si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à AUDIO'S CULTURE à titre d'indemnité forfaitaire. En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

✓ Absence soudaine, interruption de la formation par le stagiaire

En cas d'interruption en cours de session pour raison médicale ou familiale, le stagiaire sera pris en charge prioritairement lors d'une session suivante afin de terminer sa formation.

✓ Absence du client, interruption de la formation par le client

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au client par AUDIO'S CULTURE. En cas d'absence du client ou d'interruption de la formation par ce dernier, la facturation de AUDIO'S CULTURE distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le client et les sommes dues au titre des absences et/ou de l'interruption de la formation par ce dernier.

Il est rappelé que les sommes dues par le client à ce titre ne peuvent être imputées par le client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO.

Dans cette hypothèse, le client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à AUDIO'S CULTURE.

CONVOCACTION

Chaque stagiaire recevra, conformément à la loi, une convocation la semaine précédant son entrée en formation ainsi que le livret d'accueil.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

A la demande du Client, AUDIO'S CULTURE lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage AUDIO'S CULTURE en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Le Service planning de AUDIO'S CULTURE convient avec le Service Formation du Client des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à AUDIO'S CULTURE en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de AUDIO'S CULTURE pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978. (Cf. « RGPD » en fin de document)

RENONCIATION

Le fait, pour AUDIO'S CULTURE de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

OBLIGATION DE NON SOLlicitation DE PERSONNEL

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de AUDIO'S CULTURE ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non respect de la présente obligation, le Client devra verser à AUDIO'S CULTURE à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des fiches de présentations, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par AUDIO'S CULTURE et/ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle.

A ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents sans un accord exprès de AUDIO'S CULTURE. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le client et le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

LOI APPLICABLE & ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre AUDIO'S CULTURE et ses Clients.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétences ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétences matérielles et géographiques s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de AUDIO'S CULTURE qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

ÉLECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par AUDIO'S CULTURE à son siège social au 11 chemin du crêt de Montcher, 69210 LENTILLY.

« Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire à l'examen de votre demande, faite à AUDIO'S CULTURE, et le cas échéant à l'envoi d'informations commerciales.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de retrait de consentement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement et de portabilité concernant vos données. Toutes les informations détaillées sur l'usage de vos données et l'exercice de vos droits figurent dans la charte relative à la protection des données à caractère personnel et à la vie privée d' AUDIO'S CULTURE ».

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire pour traiter votre demande. AUDIO'S CULTURE s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur en France (Loi n° 78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite Loi Informatique et Libertés) et en Europe (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des personnes bénéficiant des services et/ou produits d' AUDIO'S CULTURE, ainsi qu'à respecter leur vie privée.

AUDIO'S CULTURE prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'exactitude et de la pertinence des données personnelles au regard des finalités pour lesquelles elle les traite, conformément au Règlement européen sur la protection des données précité. AUDIO'S CULTURE ne conserve pas vos données à caractère personnel au-delà de la durée nécessaire pour atteindre la finalité du traitement, tout en respectant les limites légales et réglementaires applicables ou une autre durée compte tenu des contraintes opérationnelles telle qu'un management efficace de la relation avec les clients et/ou les stagiaires et les réponses aux demandes en justice ou des autorités de contrôle dont AUDIO'S CULTURE dépend.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez des droits suivants :

- a. droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données des utilisateurs
- b. droit d'effacement des données des utilisateurs à caractère personnel (article 17 du RGPD),
- c. droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD),
- d. droit à la limitation du traitement des données des utilisateurs (article 18 RGPD),
- e. droit d'opposition au traitement des données des utilisateurs (article 21 RGPD),
- f. droit à la portabilité des données que les utilisateurs auront fournies, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD).

Si vous souhaitez savoir comment AUDIO'S CULTURE utilise vos données personnelles, demander à les rectifier ou s'opposer à leur traitement, vous pouvez contacter la gérance d'AUDIO'S CULTURE par écrit à l'adresse suivante : 11 chemin du crêt de Montcher 69210 LENTILLY ou par mail à contact@audiosculture.fr. Dans ce cas, vous devez indiquer les données personnelles que vous souhaitez voir corriger, mettre à jour ou supprimer, en vous identifiant de manière précise avec une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport). Les demandes de suppression de vos données personnelles seront soumises aux obligations qui sont imposées à AUDIO'S CULTURE par la loi, notamment en matière de conservation ou d'archivage des documents.

AUDIO'S CULTURE répond à la personne ayant fait l'usage d'un des droits susvisés dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Ce délai peut néanmoins être prolongé de deux mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes. Dans cette hypothèse, AUDIO'S CULTURE informera la personne concernée de cette prolongation dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Lorsque la personne concernée formule sa demande sous une forme électronique, les informations sont fournies par voie électronique lorsque cela est possible et à moins qu'elle ne demande qu'il en soit autrement. En cas de refus du responsable du traitement de donner suite à la demande d'information formulée par la personne concernée, ce dernier précise les motifs de ce refus. La personne concernée a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de l'autorité de contrôle de l'État membre de l'Union européenne dans lequel elle réside et de former un recours juridictionnel.